

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

**États financiers non consolidés
31 décembre 2023**

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des membres du
Comité olympique canadien

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers non consolidés du Comité olympique canadien (le « COC »), qui comprennent l'état non consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, et les états non consolidés des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du COC au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du COC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport d'impact, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport d'impact avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du COC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le COC ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du COC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du COC.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du COC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le COC à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Le 19 avril 2024

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	2023	2022
	\$	\$
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	14 611	11 839
Débiteurs et dépôts (note 17)	6 969	2 847
Placements à court terme (note 4)	1 309	1 402
	<u>22 889</u>	<u>16 088</u>
Placements (note 4)	188 056	188 092
Immobilisations (note 5)	2 310	3 228
Total de l'actif	<u>213 255</u>	<u>207 408</u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (notes 6 et 17)	7 799	6 086
Produits reportés (note 7)	4 145	5 429
	<u>11 944</u>	<u>11 515</u>
Apports de capital reportés (note 8)	275	350
Total du passif	<u>12 219</u>	<u>11 865</u>
Engagements (note 13)		
SOLDES DE FONDS		
Grevés d'une affectation d'origine externe (note 9)		
Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	9 171	8 959
Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	14 079	13 376
	<u>23 250</u>	<u>22 335</u>
Fonds d'administration		
Grevés d'une affectation d'origine interne		
Fonds canadien de la famille olympique (note 10)	147 873	143 983
Investi dans des immobilisations	2 035	2 878
Non affectés	27 878	26 347
	<u>177 786</u>	<u>173 208</u>
Total des soldes de fonds	<u>201 036</u>	<u>195 543</u>
Total du passif et des soldes de fonds	<u>213 255</u>	<u>207 408</u>

Approuvé par le conseil d'administration



_____, administrateur



_____, administrateur

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	2023						
	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	Total des fonds grevés d'une affectation d'origine externe	Fonds grevés d'une affectation d'origine interne	Fonds non affecté	Total du fonds d'administration	Total des fonds
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits (note 11)							
Produits provenant des partenaires et des activités de marketing	–	–	–	–	39 976	36 976	36 976
Gain sur placements	882	1 337	2 219	14 337	1 941	16 278	18 497
Subventions, dons et autres (note 17)	–	–	–	–	9 346	9 346	9 346
	<u>882</u>	<u>1 337</u>	<u>2 219</u>	<u>14 337</u>	<u>48 263</u>	<u>62 600</u>	<u>64 819</u>
Charges							
Charges liées aux programmes et de fonctionnement (notes 12 et 14)	–	–	–	–	57 370	57 370	57 370
Subventions et charges afférentes	625	572	1 197	–	–	–	1 197
Frais de gestion de placements	45	62	107	652	–	652	759
	<u>670</u>	<u>634</u>	<u>1 304</u>	<u>652</u>	<u>57 370</u>	<u>58 022</u>	<u>59 326</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>212</u>	<u>703</u>	<u>915</u>	<u>13 685</u>	<u>(9 107)</u>	<u>4 578</u>	<u>5 493</u>

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

	2022						
	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	Total des fonds grevés d'une affectation d'origine externe	Fonds grevés d'une affectation d'origine interne	Fonds non affecté	Total du fonds d'administration	Total des fonds
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits (note 11)							
Produits provenant des partenaires et des activités de marketing	–	–	–	–	39 676	39 676	39 676
Perte liée aux placements	(487)	(721)	(1 208)	(7 600)	(1 248)	(8 848)	(10 056)
Subventions, dons et autres (note 17)	–	–	–	–	9 533	9 533	9 533
	<u>(487)</u>	<u>(721)</u>	<u>(1 208)</u>	<u>(7 600)</u>	<u>47 961</u>	<u>40 361</u>	<u>39 153</u>
Charges							
Charges liées aux programmes et de fonctionnement (notes 12 et 14)	–	–	–	–	56 795	56 795	56 795
Subventions et charges afférentes	628	567	1 195	–	–	–	1 195
Frais de gestion de placements	45	71	116	680	–	680	796
	<u>673</u>	<u>638</u>	<u>1 311</u>	<u>680</u>	<u>56 795</u>	<u>57 475</u>	<u>58 786</u>
Insuffisance des produits par rapport aux charges	<u>(1 160)</u>	<u>(1 359)</u>	<u>(2 519)</u>	<u>(8 280)</u>	<u>(8 834)</u>	<u>(17 114)</u>	<u>(19 633)</u>

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé de l'évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	Fonds d'administration					Total 2023
	Fonds grevés d'une affectation d'origine externe	Fonds canadien de la famille olympique	Investi dans des immobilisations	Fonds non affecté	Total du fonds d'administration	
Soldes au début de l'exercice	22 335	143 983	2 878	26 347	173 208	195 543
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	915	13 685	–	(9 107)	4 578	5 493
Virements interfonds (note 19)	–	(9 795)	–	9 795	–	–
Amortissement des apports de capital reportés	–	–	75	(75)	–	–
Acquisition d'immobilisations	–	–	133	(133)	–	–
Amortissement des immobilisations	–	–	(1 051)	1 051	–	–
Soldes à la fin de l'exercice	23 250	147 873	2 035	27 878	177 786	201 036

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé de l'évolution des soldes de fonds

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

(en milliers de dollars)

	Fonds d'administration					Total 2022
	Fonds grevés d'une affectation d'origine externe	Fonds canadien de la famille olympique	Investi dans des immobilisations	Fonds non affecté	Total du fonds d'administration	
Soldes au début de l'exercice	24 854	159 925	3 789	26 608	190 322	215 176
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(2 519)	(8 280)	–	(8 834)	(17 114)	(19 633)
Virements interfonds (note 19)	–	(7 662)	–	7 662	–	–
Apports de capital reportés reçus	–	–	–	–	–	–
Amortissement des apports de capital reportés	–	–	192	(192)	–	–
Acquisition d'immobilisations	–	–	356	(356)	–	–
Cession d'immobilisations	–	–	(157)	157	–	–
Amortissement des immobilisations	–	–	(1 302)	1 302	–	–
Soldes à la fin de l'exercice	22 335	143 983	2 878	26 347	173 208	195 543

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

État non consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
ENTRÉES (SORTIES) NETTES DE TRÉSORERIE LIÉES AUX ACTIVITÉS SUIVANTES		
Fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	5 493	(19 633)
Amortissement des apports de capital reportés	(75)	(192)
Amortissement des immobilisations	1 051	1 302
Perte sur la cession d'immobilisations	–	157
Variation du gain non réalisé sur placements	(12 449)	23 180
	<u>(5 980)</u>	<u>4 814</u>
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs et dépôts	(4 122)	7 773
Créditeurs et charges à payer	1 713	(1 281)
Produits reportés	(1 284)	1 269
	<u>(9 673)</u>	<u>12 575</u>
Investissement		
Acquisition d'immobilisations	(133)	(356)
Variation des placements, montant net	12 578	(4 475)
	<u>12 445</u>	<u>(4 831)</u>
Augmentation de la trésorerie	2 772	7 744
Trésorerie au début de l'exercice	11 839	4 095
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>14 611</u>	<u>11 839</u>

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

1. RAISON D'ÊTRE DE L'ORGANISATION

Le Comité olympique canadien (le « COC ») est le comité olympique national au Canada reconnu par le Comité olympique international. À ce titre, il est responsable de la sélection et de l'inscription de tous les athlètes canadiens aux Jeux olympiques et aux Jeux panaméricains ainsi que du développement et de la promotion du mouvement olympique au Canada.

Le COC a été constitué le 3 janvier 1952, sans capital-actions, et est régi par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* depuis le 6 février 2014. Le COC est une association canadienne enregistrée de sport amateur selon la définition qu'en donne la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, il n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

2. DESCRIPTION DES FONDS

Le COC obtient des fonds de sources diverses, dont certains sont affectés à des programmes ou à des fins précises et, par conséquent, ne peuvent servir à des fins générales. Le fonds non affecté est utilisé dans le cadre de la mise en œuvre des programmes du COC et de ses activités administratives. Ce fonds présente des ressources non affectées et reçoit des virements provenant des fonds grevés d'une affectation d'origine interne ou externe.

Le Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada, le Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs et le Fonds canadien de la famille olympique sont gérés sous la direction d'un comité de placement nommé par le conseil d'administration.

Fonds grevés d'une affectation d'origine externe

Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada

Le Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada a été créé à la suite d'une entente survenue entre Petro-Canada Inc., le COC et la Fondation olympique canadienne (la « Fondation »), maintenant dissoute.

Depuis 2008, le fonds exerce ses activités sous l'appellation Alimenter l'excellence des athlètes et des entraîneurs. Les objectifs de ce programme ont été revus afin de refléter ceux du COC, soit :

- a) régler les coûts administratifs liés au fonds;
- b) distribuer le solde du revenu aux athlètes et à leurs entraîneurs pour les aider à atteindre leur rêve de gravir les marches du podium olympique.

Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs

En vertu de l'entente survenue entre le gouvernement du Canada, le Comité d'organisation des XV^{es} Jeux olympiques d'hiver (l'« OCO'88 »), maintenant dissous, et le COC, ce dernier a reçu un montant à titre de capital du Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs.

Les rendements des placements du fonds seront utilisés pour atteindre les objectifs suivants :

- a) régler les coûts administratifs liés au fonds;
- b) ajouter annuellement à l'apport de capital initial du fonds un montant en vue de préserver le pouvoir d'achat initial du fonds;
- c) distribuer le solde du revenu pour :
 - i) appuyer l'entraînement et les activités qui y sont liées, en mettant l'accent sur les services d'entraîneurs professionnels pour les athlètes de haut niveau dans les installations sportives situées à Calgary, lesquelles constituent un héritage des XV^{es} Jeux olympiques d'hiver;
 - ii) optimiser le développement des athlètes de haut niveau dans les installations sportives susmentionnées;
 - iii) servir à d'autres fins de bienfaisance déterminées par le COC et le gouvernement du Canada.

Les subventions et les charges afférentes sont établies à 4,0 % du solde de clôture moyen du fonds pour les trois exercices précédents. Des subventions additionnelles pourraient être distribuées conformément aux objectifs du fonds.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

2. DESCRIPTION DES FONDS (suite)

Fonds grevés d'une affectation d'origine externe (suite)

Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs (suite)

En vue de préserver le pouvoir d'achat de ce fonds, le capital protégé cumulatif peut être accru d'un montant équivalant au pourcentage de hausse de l'inflation de base telle qu'elle est mesurée par l'indice IPC-tronq. Pour 2023, le taux se situe à 3,7 % (2022 – 5,3 %). La recapitalisation en vue de préserver le pouvoir d'achat constitue une exigence contractuelle.

Fonds grevés d'une affectation d'origine interne

Fonds canadien de la famille olympique

Le Fonds canadien de la famille olympique est un fonds grevé d'une affectation d'origine interne. Ce fonds grevé d'une affectation d'origine interne ne peut être utilisé à des fins non affectées sans l'approbation du conseil d'administration.

En vertu d'ententes liées aux Jeux olympiques d'hiver de 1988 à Calgary, l'OCO'88 a versé un montant au COC.

Les rendements des placements du fonds doivent être utilisés pour atteindre les objectifs suivants :

- a) Ajouter annuellement à l'apport de capital initial du fonds un montant en vue de préserver son pouvoir d'achat initial.
- b) Contribuer à financer les programmes du COC.

L'empiètement sur le capital protégé est possible uniquement avec l'accord d'au moins les trois quarts (¾) des membres du conseil (défini ci-après) lors de deux réunions régulières successives.

Le « conseil » est une réunion des membres du COC et comprend toutes les réunions désignées à titre de conseil annuel et de conseil extraordinaire. Les « membres » sont tous les membres du COC détenant un droit de vote de quelque catégorie qui soit.

Les distributions sont établies à 3,5 % (2022 – 3,5 %) du solde de clôture moyen du fonds pour les trois exercices précédents. Une distribution additionnelle de 1 % (2022 – 1 %) peut également être versée à la recommandation du comité de placement du conseil d'administration en fonction du rendement du fonds.

En vue de préserver le pouvoir d'achat de ce fonds, le capital protégé cumulatif peut être accru d'un montant équivalant au pourcentage de hausse de l'inflation de base telle qu'elle est mesurée par l'indice IPC-tronq. Pour 2023, le taux se situe à 3,7 % (2022 – 5,3 %). La recapitalisation en vue de préserver le pouvoir d'achat constitue une directive approuvée par le conseil d'administration.

Fonds investi dans des immobilisations

Le Fonds investi dans des immobilisations est constitué des immobilisations acquises et utilisées par le COC.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction sur une base non consolidée conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. De plus amples informations sur l'organisme non consolidé (la « Fondation ») sont présentées à la note 16.

Comptabilité par fonds

Le COC suit la méthode de la comptabilité par fonds affectés pour comptabiliser les apports affectés.

Constatation des produits

Le COC comptabilise les dons, les commandites et les concessions de licences au moment où ces fonds sont reçus ou lorsqu'ils deviennent exigibles en vertu des modalités des contrats.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits (suite)

Les apports reçus sous forme de biens et services sont comptabilisés à la juste valeur au moment de leur réception ou de leur prestation, dans le cas où ces derniers auraient autrement été payés.

Le revenu de placement et les pertes sur les ressources affectées sont constatés à titre de produits dans le fonds affecté approprié conformément aux modalités des apports affectés.

Les autres revenus de placement et pertes sont constatés à titre de produits dans le fonds d'administration.

Dans les présents états financiers, les montants en nature sont comptabilisés lorsque leur juste valeur peut être déterminée de façon raisonnable et dans la mesure où le COC a acheté les biens ou les services dans le cours normal de ses activités. La juste valeur de marché est comptabilisée à titre de produits provenant des partenaires et une charge correspondante est comptabilisée dans le secteur où les biens et services ont été utilisés.

Les subventions de l'État pour lesquelles aucun fonds affecté n'a été établi sont reportées et constatées à titre de produits dans le fonds non affecté dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les montants reçus en ce qui a trait aux immobilisations sont inclus à titre d'apports de capital reportés et ils s'amortissent au même rythme que les immobilisations connexes.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur au moment où le COC devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des placements. Le COC utilise la juste valeur pour évaluer les placements, et les variations subséquentes de la juste valeur sont comptabilisées dans l'état non consolidé des résultats.

Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur est déterminée comme suit :

- i) Le cours acheteur de clôture pour les actions cotées en bourse et la valeur des parts dans le cas des fonds d'actions publics sont utilisés pour représenter la juste valeur de ces placements. La valeur des parts est fondée sur le cours acheteur des titres sous-jacents.
- ii) Le cours acheteur est utilisé pour représenter la juste valeur des obligations indexées sur l'inflation.
- iii) Les instruments du marché monétaire sont inscrits au coût plus les revenus d'intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
- iv) La juste valeur des placements non traditionnels, qui comprennent des titres à revenu fixe, des actions internationales et des fonds communs immobiliers qui ne sont pas inscrits à une bourse reconnue, est fondée sur la valeur liquidative telle qu'elle est présentée par les gestionnaires externes des fonds.

Conformément à la stratégie et aux politiques de placement à long terme du COC, le risque financier lié aux placements est géré comme suit :

- i) Risque de change : au plus 46 % du portefeuille peut être placé dans des actions mondiales.
- ii) Risque de taux d'intérêt : la note 4 comprend une analyse des dates d'échéance et des taux d'intérêt des titres à revenu fixe.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Placements (suite)

iii) Risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité : les gestionnaires de placement sont tenus de détenir et de gérer de façon prudente des portefeuilles diversifiés exposés aux marchés visés qui respectent des exigences minimales de qualité établies comme suit : placements à court terme individuels – « R-1 » ou l'équivalent; actions privilégiées individuelles – « P-3 » ou l'équivalent. De plus, tous les placements, dans des circonstances normales, doivent pouvoir faire l'objet d'une liquidation dans un délai maximal de un mois, et les placements du secteur immobilier commercial canadien doivent pouvoir faire l'objet d'une liquidation sur une base trimestrielle.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et agencements	5 ans
Matériel informatique et logiciels	3 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui ont des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges présentés au cours de l'exercice. Ces estimations portent notamment sur les placements, les charges à payer, les produits reportés, l'amortissement des apports de capital reportés et l'amortissement des immobilisations. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

4. PLACEMENTS

	2023			
	Fonds canadien de la famille olympique	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	Total
	\$	\$	\$	\$
Placements à court terme	1 148	64	97	1 309
Placements à long terme				
Revenu fixe	38 756	2 142	3 288	44 186
Actions canadiennes	18 112	1 002	1 536	20 650
Actions internationales	56 272	3 111	4 774	64 157
Placements non traditionnels	51 804	2 864	4 395	59 063
	164 944	9 119	13 993	188 056
	166 092	9 183	14 090	189 365

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

4. PLACEMENTS (suite)

	2022			Total
	Fonds canadien de la famille olympique	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	
	\$	\$	\$	\$
Placements à court terme	1 237	66	99	1 402
Placements à long terme				
Revenu fixe	38 287	2 054	3 067	43 408
Actions canadiennes	18 921	1 015	1 516	21 452
Actions internationales	56 649	3 039	4 537	64 225
Placements non traditionnels	52 046	2 793	4 168	59 007
	165 903	8 901	13 288	188 092
	167 140	8 967	13 387	189 494

Les titres à revenu fixe ont un taux de rendement à l'échéance de 3,17 % à 8,00 % (2022 – de 3,89 % à 8,00 %) et comportent des dates d'échéance échelonnées et une durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance de 0,9 an à 9,9 ans (2022 – de 1 an à 9,4 ans).

Le coût historique ou la valeur comptable des placements détenus au 31 décembre 2023 était de 180 851 \$ (2022 – 193 429 \$).

Le Fonds canadien de la famille olympique comprend des placements grevés d'une affectation d'origine interne de 147 909 \$ (2022 – 144 018 \$) et des placements non affectés de 18 183 \$ (2022 – 23 122 \$).

5. IMMOBILISATIONS

	2023		2022	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Mobilier et agencements	1 112	1 079	33	123
Matériel informatique et logiciels	6 399	6 016	383	775
Améliorations locatives	5 066	3 172	1 894	2 330
	12 577	10 267	2 310	3 228

6. SOMMES À REMETTRE À L'ÉTAT

La somme à remettre à l'État au 31 décembre 2023 s'est chiffrée à 1 \$ (2022 – néant).

7. PRODUITS REPORTÉS

	2023	2022
	\$	\$
Solde d'ouverture	5 429	4 160
Ajouter : montants reçus	9 756	9 788
Déduire : montants constatés à titre de produits	11 040	8 519
Solde à la fin de l'exercice	4 145	5 429

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

8. APPORTS DE CAPITAL REPORTÉS

	2023	2022
	\$	\$
Solde d'ouverture	350	542
Déduire : montants constatés à titre de produits	75	192
Solde à la fin de l'exercice	<u>275</u>	<u>350</u>

9. SOLDES DES FONDS GREVÉS D'UNE AFFECTATION D'ORIGINE EXTERNE

Les soldes des fonds grevés d'une affectation d'origine externe comprennent le Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada et le Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs. Les soldes sont affectés et doivent servir comme le précise la note 2. Le détail de l'affectation des fonds se présente comme suit :

	2023		
	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	Total
	\$	\$	\$
Capital	5 831	10 761	16 592
Disponibles pour les subventions et les programmes de financement	<u>3 340</u>	<u>3 318</u>	<u>6 658</u>
	<u>9 171</u>	<u>14 079</u>	<u>23 250</u>

	2022		
	Fonds de bourses d'études du flambeau olympique de Petro-Canada	Fonds de dotation olympique pour les entraîneurs	Total
	\$	\$	\$
Capital	5 831	10 377	16 208
Disponibles pour les subventions et les programmes de financement	<u>3 128</u>	<u>2 999</u>	<u>6 127</u>
	<u>8 959</u>	<u>13 376</u>	<u>22 335</u>

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

10. SOLDE DES FONDS GREVÉS D'UNE AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Le solde des fonds grevés d'une affectation d'origine interne est constitué du Fonds canadien de la famille olympique et du Fonds investi dans des immobilisations.

Le Fonds canadien de la famille olympique, excluant la portion non affectée, est affecté comme le précise la note 2. Le COC a déterminé que le Fonds canadien de la famille olympique vise à maintenir une marge de sécurité du capital supplémentaire correspondant à 33 % du capital afin d'assurer une distribution annuelle de 3,5 % ainsi qu'une distribution discrétionnaire de 1 %. La répartition du solde Fonds canadien de la famille olympique se présente comme suit :

	<u>2023</u>		<u>2022</u>
	\$		\$
Capital	115 991		111 853
Marge de sécurité du capital	38 277		36 911
Insuffisance par rapport à la marge de sécurité du capital	<u>(6 395)</u>		<u>(4 781)</u>
	<u>147 873</u>		<u>143 983</u>

11. PRODUITS – FONDS D'ADMINISTRATION

	<u>2023</u>		<u>2022</u>
	\$		\$
Produits provenant des partenaires et des activités de marketing			
Commandite, y compris un montant en nature de 1 800 \$ (2 818 \$ en 2022)	36 901		39 484
Amortissement des apports de capital reportés	<u>75</u>	36 976	<u>192</u>
			39 676
Revenu de placement			
Gain réalisé sur placements	575		46
Gain (perte) non réalisé	10 907		(20 445)
Intérêts et dividendes	<u>4 796</u>	16 278	<u>11 551</u>
			(8 848)
Subventions	8 137		7 724
Dons	71		355
Autres produits, y compris un montant en nature de 610 \$ (610 \$ en 2022)	1 146		1 324
(Perte) gain de change	<u>(8)</u>	9 346	<u>130</u>
			9 533
Total des produits		<u>62 600</u>	<u>40 361</u>

La valeur en nature totale incluse dans les produits dont il est fait mention ci-dessus est de 2 410 \$ (2022 – 3 428 \$). En plus des produits en nature mentionnés ci-dessus, des biens et services de 2 257 \$ (2022 – 2 236 \$) ont été reçus et utilisés au cours de l'exercice, dont la valeur n'est pas incluse dans l'état non consolidé des résultats, étant donné qu'ils n'auraient autrement pas été achetés.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

12. CHARGES LIÉES AUX PROGRAMMES ET DE FONCTIONNEMENT – FONDS D'ADMINISTRATION

	2023	2022	
	\$	\$	
Sport			
Financement des sports de haut niveau	11 226	9 741	
Financement du Pipeline vers le podium	4 000	2 000	
Préparation olympique	4 071	3 694	
Équipe des opérations	6 736	11 190	
Initiative de renforcement des organismes nationaux de sport	2 958	542	
Apports aux organismes nationaux de sport	494	889	
Services aux athlètes	2 003	505	
Camp des recrues	770	771	29 332
Marque et gestion commerciale	2 942		5 121
Fonctionnement	19 589		16 823
Gouvernance	685		713
Relations internationales et affaires publiques	845		3 504
Amortissement	1 051		1 302
Total des charges	<u>57 370</u>	<u>56 795</u>	

Les charges mentionnées ci-dessus comprennent des biens et services en nature de 2 410 \$ (2022 – 3 428 \$).

Le COC a conclu une entente avec le bailleur du bureau du COC de Montréal pour une période de 15 ans allant du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2027. Conformément aux modalités de l'entente, le bailleur et le COC ont convenu que le COC ne versera aucun montant relativement à l'utilisation et à l'occupation du bureau pour toute la durée du bail.

Au cours de 2023, des subventions dans le cadre de l'initiative Pipeline vers le podium totalisant 4 000 \$ ont été remises par le COC. Comme il est mentionné à la note 17, le COC a reçu en 2023 une subvention de la Fondation, dont une tranche a été utilisée pour financer les subventions dans le cadre de l'initiative Pipeline vers le podium. Au cours de 2022, des subventions dans le cadre de l'initiative Pipeline vers le podium totalisant 4 000 \$ ont été remises par la Fondation (plutôt que par le COC), et le COC a remis un montant de 2 000 \$ à la Fondation.

13. ENGAGEMENTS

Le COC est engagé en vertu de contrats de location simple qui viendront à échéance en 2028 pour la location de locaux. Le tableau suivant présente le montant minimal approximatif des paiements futurs.

	\$
2024	816
2025	848
2026	872
2027	897
2028	924
	<u>4 357</u>

14. RÉGIME DE RETRAITE

Le COC offre un régime de retraite à cotisations définies à l'intention de ses employés admissibles. Les cotisations patronales ont été de 426 \$ en 2023 (369 \$ en 2022), et elles sont prises en compte dans les charges liées aux programmes et de fonctionnement du fonds non affecté.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

15. ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES

Dans le cours normal de ses activités, le COC a conclu diverses ententes qui comprennent les obligations en matière d'indemnisation qui correspondent à la définition d'une garantie. Les principales garanties du COC sont les suivantes :

- a) Le COC a accordé des indemnités en vertu de contrats de location commerciaux pour l'utilisation de diverses installations d'exploitation. En vertu des modalités de ces contrats, le COC a accepté d'indemniser les contreparties quant aux divers éléments, y compris, sans toutefois s'y limiter, toutes les responsabilités, pertes et poursuites et tous les dommages subis pendant ou après la durée de l'entente. Le montant maximal de tout remboursement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.
- b) Le COC a accordé des indemnités à tous les administrateurs, dirigeants, employés, bénévoles ou membres de tout comité dûment constitué du COC à l'égard de divers éléments, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les coûts de règlement de poursuites ou d'instances liées à leur association avec le COC sous réserve de certaines restrictions. Le COC a souscrit une assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants en vue de limiter les coûts de toute réclamation ou instance future potentielle contre des personnes indemnisées de ce groupe. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.
- c) Le COC a accordé des indemnités par l'entremise de l'exécution de diverses autres formes d'ententes, y compris, mais sans s'y limiter, des ententes liées au marketing, aux commandites, à la confidentialité, au stockage et aux logiciels, des lettres de mission avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des ententes liées à la technologie de l'information et des ententes de service. En vertu de ces indemnités, le COC peut être tenu d'indemniser les contreparties ou les tiers des pertes ou des pertes potentielles pouvant être subies par ces derniers par suite du manquement à un contrat, de fausses déclarations ou du non-respect d'une garantie ou d'infractions à la loi ou à la réglementation ou en raison de poursuites ou de sanctions légales dont cette partie peut faire l'objet à la suite de l'opération. Les modalités de ces indemnités sont variées, et aucune réclamation n'a encore été reçue. Par conséquent, le montant maximal de tout paiement potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

La nature de ces obligations en matière d'indemnisation (collectivement, les « indemnités ») empêche le COC d'effectuer une estimation raisonnable du risque maximal en raison de la difficulté à évaluer le montant de l'obligation résultant de l'imprévisibilité des événements futurs. Dans le passé, le COC n'a pas effectué de paiements considérables en vertu de telles indemnités et, par conséquent, aucun montant n'a été inscrit aux états financiers quant à ces indemnités.

16. FONDATION OLYMPIQUE CANADIENNE

Le COC a le droit de désigner en tout temps au moins les deux tiers des membres de la Fondation qui nomment les membres du conseil d'administration et, en conséquence, il contrôle la Fondation. Les principales informations relatives à la Fondation sont présentées ci-après ainsi qu'à la note 17.

- a) En tant qu'organisme de bienfaisance officiel du COC, la Fondation est un organisme de bienfaisance national; elle a été mise sur pied afin de mobiliser des fonds pour soutenir des athlètes de haut niveau et faire la promotion des sports, d'une vie saine et de la quête de l'excellence au Canada. La mission de la Fondation consiste à obtenir du soutien pour satisfaire aux besoins techniques, scientifiques, médicaux et en matière de coaching du système sportif de haute performance du Canada et à aider les athlètes olympiques canadiens d'aujourd'hui et de demain à devenir des ambassadeurs des sports, d'une vie saine et de la quête de l'excellence à l'échelle du Canada. La Fondation reçoit, accumule et distribue des fonds en vue de soutenir les programmes sportifs de haut niveau du COC au Canada et d'autres organisations similaires parrainées par le COC. La Fondation a été constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

16. FONDATION OLYMPIQUE CANADIENNE (suite)

- b) Les états financiers de la Fondation n'ont pas été consolidés avec ceux du COC. Les principales informations financières de la Fondation au 31 décembre 2023 sont présentées ci-après.

	2023	2022
	\$	\$
Situation financière		
Total de l'actif	12 443	13 964
Total du passif	914	1 541
Total des soldes de fonds	11 529	12 423
	12 443	13 964
	2023	2022
	\$	\$
Résultats des activités		
Total des produits	6 998	13 737
Total des charges	1 616	2 691
Total des subventions	6 276	9 765
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges et subventions	(894)	1 281
	2023	2022
	\$	\$
Flux de trésorerie		
Trésorerie (affectée aux) provenant des activités de fonctionnement	(2 197)	2 815
Trésorerie provenant des (affectée aux) activités d'investissement	1 035	(848)
(Diminution) augmentation de la trésorerie	(1 162)	1 967

Le total des soldes de fonds comprend des fonds affectés d'origine interne de 315 \$ (2022 – 437 \$), des fonds affectés d'origine externe de 2 015 \$ (2022 – 1 817 \$), des dotations de 7 605 \$ (2022 – 8 265 \$) et des fonds non affectés de 1 594 \$ (2022 – 1 904 \$).

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice considéré, la Fondation a remis 3 309 \$ (2022 – 1 316 \$) au COC, dont une tranche de 750 \$ (2022 – 905 \$) provient du Fonds affecté d'origine interne de la Fondation, une tranche de 1 944 \$ (2022 – 411 \$) provient du Fonds affecté d'origine externe de la Fondation et une tranche de 615 \$ (2022 – néant) provient du Fonds non affecté de la Fondation. Au cours de l'exercice considéré, le COC n'a remis aucun montant (2022 – 2 000 \$) à la Fondation pour le financement du Pipeline vers le podium.

Au 31 décembre 2023, le COC avait un montant net de 345 \$ à recevoir de la Fondation (2022 – montant net de 12 \$ à payer). Le COC offre un soutien administratif à la Fondation, et ce, sans frais.

COMITÉ OLYMPIQUE CANADIEN

Notes complémentaires

31 décembre 2023

(en milliers de dollars)

18. FACILITÉS DE CRÉDIT

Le COC a conclu des facilités de crédit en vue de financer les besoins du fonds non affecté, d'un montant de 2 500 \$, sur lesquelles aucun montant n'avait été prélevé aux 31 décembre 2023 et 2022. Les facilités de crédit sont garanties par un contrat de garantie générale.

19. VIREMENTS INTERFONDS

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a approuvé un virement de 9 795 \$ (2022 – 7 662 \$) du Fonds canadien de la famille olympique au fonds non affecté afin de contribuer au financement des programmes du COC.

20. SPORT CANADA

Sport Canada fournit un financement aux fins des langues officielles, ainsi que du fonctionnement et des programmes.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Produits		
Langues officielles	12	12
Fonctionnement et programmes	<u>2 909</u>	4 106
Total	<u>2 921</u>	<u>4 118</u>
Charges		
Langues officielles	236	405
Fonctionnement et programmes	<u>7 496</u>	8 622
Total	<u>7 732</u>	<u>9 027</u>

21. Montants comparatifs

Les montants comparatifs de l'exercice précédent liés aux placements mentionnés à la note 4 ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle des états financiers de l'exercice considéré.